



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à huis clos au Centre communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 22 janvier 2022 à 14 h 32.

Est présente madame la conseillère :
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 22 janvier 2022. Le 20 décembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a annoncé que les séances du Conseil devaient se tenir à distance, dans la mesure du possible. Les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de janvier à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres. Les conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil participons à cette séance. Nous sommes sur place dans la grande salle du Centre communautaire par mesure de précaution en respectant la distanciation sociale et le port du masque lorsque le deux mètres n'est pas respecté.

Je prends quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil en commençant par madame Julie Blanchette (présente), madame Martine Monette (présente), monsieur Patrick Pépin (présent), monsieur Norman Lemieux (présent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent) et moi-même Lise Poissant, mairesse. Est absente de la rencontre, madame Sabryna Barabé-Favreau. Aussi présent à la séance, monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier (présent).

Étant donné que c'est une séance extraordinaire, il n'y a pas de questions qui ont été annoncées. Cela sera pour la prochaine assemblée régulière. Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est

enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également, les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – Règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires ainsi que la tarification pour l'exercice financier 2022
4. Embauche de 2 étudiants à titre de préposé à l'entretien de la patinoire
5. Saint-Philippe – Entente modificatrice
6. Nomination - Comités
7. Période de questions
8. Levée de la séance

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

021-01-2022 2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 22 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

022-01-2022 3_ ADOPTION – RÈGLEMENT 294-2021 POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION, LA TAXE D'AFFAIRES AINSI QUE LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 294-2021 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires ainsi que la tarification pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

023-01-2022 4_ EMBAUICHE DE 2 ÉTUDIANTS À TITRE DE PRÉPOSÉ DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de deux employés au service des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT que pendant la saison hivernale, la priorité des employés demeure le déneigement des rues, des bâtiments municipaux et l'épandage de sel;

CONSIDÉRANT qu'en raison des priorités et du manque de ressource, il devient difficile de faire l'entretien de la patinoire et des sentiers comme il se doit afin d'assurer la sécurité de nos citoyens et leur permettre d'utiliser la patinoire en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de deux étudiants, Maxime Lachapelle et Mathieu St-Onge, à titre de préposé à l'entretien de la patinoire à un taux horaire de 14,86 \$ selon les besoins de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

024-01-2022

5 ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE SAINT-MATHIEU À CELUI DE SAINT-PHILIPPE AFIN D'AUTORISER LE RACCORDEMENT DU DOMAINE ARION À LA CONDUITE D'AQUEDUC AMÉNAGÉE PAR SAINT-MATHIEU SUR LA MONTÉE MONETTE À SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu le 18 avril 2006 autorisant le raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de Saint-Mathieu à celui de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modificatrice intervenue entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu le 22 novembre 2007 afin d'augmenter, pour l'usage de Saint-Philippe, la capacité de sa station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modificatrice intervenue entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu le 18 août 2011 visant notamment à permettre à Saint-Philippe de raccorder les citoyens de la montée Monette à la conduite d'aqueduc aménagée par Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que Saint-Philippe désire, dans le cadre de cette entente, raccorder un nouveau développement, soit le développement domiciliaire du Domaine Arion, situé à l'angle du rang Saint-André et de la montée Monette, lequel comptera 89 unités d'habitation sur les lots actuels 2 714 144, 2 714 145, 2 714 146 et 2 714 148 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une conduite desservant le Domaine Arion sera ainsi raccordée à la conduite de la montée Monette faisant partie du réseau d'aqueduc construit par Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente modificatrice a été soumis à la Municipalité de Saint-Mathieu en ce sens;

CONSIDÉRANT que ce projet de développement domiciliaire, initialement soumis à la Municipalité de Saint-Mathieu pour modification de l'entente intermunicipale en 2019, et pour lequel la Municipalité avait adopté la résolution 305-11-2019, a été substantiellement modifié depuis lors;

ATTENDU que le Domaine Arion dans sa nouvelle mouture, ne prévoit plus de raccordement à la conduite de refoulement d'égout sanitaire construite par Saint-Mathieu sur la montée Monette;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu est en faveur de ce projet, mais qu'il s'avère nécessaire de la part de la Ville de Saint-Philippe, de

préciser certains éléments relatifs au Domaine Arion avant que la Municipalité ne puisse s'engager à entériner l'entente intermunicipale modificatrice;

ATTENDU que Saint-Mathieu a encore un intérêt marqué pour le raccordement à l'aqueduc et à l'égout sanitaire notamment, de propriétés de la Municipalité situées à proximité du Domaine Arion;

ATTENDU que le projet du Domaine Arion pourrait également permettre de desservir un éventuel projet de développement domiciliaire à Saint-Mathieu, situé à proximité du Domaine Arion;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a le souci permanent de maintenir d'excellentes relations avec la Ville de Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Philippe de fournir et/ou préciser les éléments suivants afin de permettre à la Municipalité de Saint-Mathieu de mieux apprécier le projet du Domaine Arion avant d'entériner l'entente intermunicipale modificatrice, soit :

- Avis technique d'ingénieur ou tout autre document attestant de la conformité du projet en lien avec la pression d'eau et les débits fournis par la Ville de Candiac;
- Tout document attestant de la capacité des ouvrages à assurer une protection incendie efficiente;
- Tout document attestant de la prévision de valves antirefoulement afin de ne pas contaminer le réseau de distribution d'eau de Saint-Mathieu advenant des problématiques;
- S'engager à installer un instrument de mesure de débit afin de déduire de la consommation d'eau de Saint-Mathieu, celle du projet Arion;
- Convenir d'une entente de principe, à l'instar de celle qui avait été soumise à la Municipalité de Saint-Mathieu en 2019, afin de prévoir le raccordement éventuel tant à l'aqueduc qu'à l'égout sanitaire des propriétés de Saint-Mathieu dans ce secteur;

DE SOULIGNER à la Ville de Saint-Philippe, toute la collaboration et l'engagement de la Municipalité de Saint-Mathieu relativement à l'avancement et à la conclusion de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

025-01-2022

6_NOMINATION - COMITÉS

CONSIDÉRANT les élections du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la mairesse nomme des élus municipaux au sein de divers comités consultatifs pour représenter la Municipalité de Saint-Mathieu et orienter les prises de décisions au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt de chacun des élus à vouloir s'impliquer dans les divers comités;

CONSIDÉRANT que la conseillère, madame Martine Monette, a décliné toute participation aux comités consultatifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les personnes suivantes soient nommées aux différents comités :

Comité consultatif d'embellissement et d'environnement	Julie Blanchette
Comité Politique familiale	Sabryna Barabé-Favreau Patrick Pépin
Comité Politique Municipalité amie des aînés (MADA)	Norman Lemieux
Comité des loisirs, de la culture et du patrimoine	Sabryna Barabé-Favreau Patrick Pépin
Comité voirie et circulation	Jean-Luc Dulude Patrick Pépin Sabryna Barabé-Favreau
Comité bibliothèque	Julie Blanchette Sabryna Barabé-Favreau
Comité de sécurité civile	Patrick Pépin Jean-Luc Dulude
Relations de travail	Patrick Pépin Jean-Luc Dulude
Transport	Julie Blanchette
Hygiène du milieu	Norman Lemieux Jean-Luc Dulude
Comité consultatif en urbanisme	Jean-Luc Dulude
Projet transformation de l'église	Norman Lemieux

Adoptée à l'unanimité

7_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

026-01-2022

8_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 janvier 2022 à 14 h 41.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël-Désiré Kra
Directeur général et secrétaire-
trésorier